



APATRIDIÉ

Quelles actions pour une prévention et une réduction effective d'apatridie au Tchad



Dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des cas de risque d'apatridie au Tchad, la Représentation du HCR a organisé ce jour 21 juillet 2016, une rencontre d'échanges HCR-Ministères sur la problématique de l'apatridie au sein de ses locaux à N'Djamena. Cette rencontre d'échanges qui a vu la participation des Directeurs et Directrices, Sous Directeurs et Sous Directrices techniques, de plusieurs Ministères avait pour but de renforcer d'une part les connaissances des participants sur l'apatridie et le rôle du HCR et d'autre part créer un cadre d'échanges entre les différents Ministères pour des actions communes de lutte contre l'apatridie au Tchad.



Le Représentant du HCR au Tchad, M. José Antonio Canhandula (au milieu) prononçant son discours d'ouverture

Etaient représentés, les Ministères des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale, de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Administration du Territoire, de la Femme, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, de la Santé Publique et celui de la Sécurité Publique et de l'Immigration.

“ Cette initiative se veut un appel à la compréhension du phénomène de l'apatridie en vue d'actions visant à sa prévention et sa réduction qui demeure la meilleure forme de protection. Que les instruments de l'Etat Tchadien que vous incarnez, prennent conscience de ce phénomène mondiale afin que vous agissiez comme il s'avère nécessaire pour le Bonheur, la fierté et la protection de tous ”. C'est en substance ce que le Représentant du HCR au Tchad, M. José Antonio Canhandula a révélé ce jeudi à l'ouverture de cette rencontre.

Poursuivant, M. José Antonio Canhandu-la a salué cette initiative prise par son équipe de la Protection mais surtout la réponse des participants à l'invitation à cette rencontre d'échanges.

Selon les statistiques du HCR 10 millions de personnes sont apatrides dans le monde. Depuis 1974, l'organisation s'est vu confiée le mandat de coopérer avec les gouvernements pour prévenir la survenance de l'apatridie, résoudre les cas qui surviennent et pour protéger les droits des personnes apatrides.

Le Tchad, à l'instar de nombreux pays d'Afrique, est confronté à cette problématique au regard des problèmes auxquels il fait face notamment avec le retour des tchadiens vivant en Centrafrique, les difficultés liées au système d'état civil, à la vulgarisation des instruments juridiques sur l'apatridie et les lois internes en la matière etc.



Les participants actifs aux discussions @ V. Ndakass/HCR

Toutefois, Il convient de noter qu'à ce jour, aucune information, ni statistique n'est disponible sur le nombre de personnes qui seraient apatrides et ou à risque d'apatridie.

Dans son allocution d'ouverture, le Directeur Général des Affaires Juridiques du Ministre d'Etat, Ministre De l'intégration africaine et de la coopération internationale Alex Ratebaye, a salué l'initiative d'organiser cet atelier avec la précieuse collaboration de l'UNHCR, parce que selon lui : « les apatrides sont des personnes qui ne sont techniquement citoyens d'aucun pays, et se voient souvent refuser les droits fondamentaux et l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux soins de santé.»

L'auditoire a pu retenir que selon l'article 1 de la convention de 1954, un **apatride de droit** est : « **Toute personne qu'aucun Etat ne reconnaît comme son ressortissant par application de sa législation** »; à la différence d'un **apatride de fait** qui est une personne qui bien que possédant une nationalité n'a pas la capacité d'en rapporter la preuve.

La Nationalité quant à elle est par définition, le lien juridique entre un individu et un Etat. Toutefois, chaque Etat est souverain quant a la détermination de qui est son ressortissant ou et de sa législation sur la nationalité. Mais le faisant, chaque Etat doit respecter ses engagements internationaux au regard de l'article 1 de la convention de la Haye de 1930.

De plus, Il convient de noter que l'octroi de la nationalité peut se faire sur la base du lien avec le territoire à travers la naissance et la résidence, ou du lien avec un national par la filiation ou le mariage.

Le 12 août 1999, le Tchad a adhéré aux deux conventions sur l'apatridie à savoir la convention de 1954 relative au statut des apatrides et la convention de 1961 sur la réduction de cas d'apatridie. Cependant, la domestication des dispositions de ces deux conventions reste à faire pour renforcer le cadre juridique national d'où la difficulté de leur application au niveau national, d'autant plus qu'il y a nécessité de mener des actions de prévention et de réduction des cas risques d'apatridie au niveau national.

Madame Deyo Julienne Directrice Général Adjointe de la législation des études et de la coopération au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a estimé qu'il y a nécessité de renforcer les capacités sur les questions d'apatridie, état civil et le droit à la nationalité des magistrats et des officiers d'état civil en tant qu'acteurs premiers et importants concernés par la thématique.

Ladite rencontre a été l'occasion de relever les défis que rencontrent chaque Ministère dans le cadre de ses actions auxquelles des solutions ont été proposées en vue d'une amélioration.

Les participants disposant au terme de cette rencontre, de connaissances solides sur l'apatridie et les actions du HCR ont confirmé leur engagement à œuvrer pour la prévention, à la réduction des cas de risque d'apatridie et la protection des personnes à risque d'apatridie au Tchad. Engagement matérialisé par des recommandations qui feront l'objet de suivi en vue d'une mise en œuvre effective.

Pour plus d'information, veuillez contacter:

Ibrahima Diane P.I Officer: diane@unhcr.org + (235) 65 27 47 75

Francesco Bert E xt Rel Officer: bert@unhcr.org + (235) 65 27 47 63

Victorien Ndakass , PI Associate: ndakass@unhcr.org +(235) 66 20 17 93